

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS  
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
« PROJET DE PAEN DE LA ROUVIEGE »

## OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LES COMMUNES DE BELARGA, LE POUGET, PLAISSAN, PUILACHER ET VENDEMIAN

Conformément à sa prise de compétence, en date du 10 décembre 2007, en vue d'instituer dans le Département de l'Hérault les périmètres agricoles et naturels (PAEN) et suite à sa délibération du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création du périmètre sur le territoire de la Rouvière (communes de Bélarga, le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian).

Cette enquête publique, concernant le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire de la Rouvière se déroulera en mairie de Bélarga, en mairie de Le Pouget, en mairie de Plaissan, en mairie de Puilacher et en mairie de Vendémian, du mardi 24 septembre 2019 au lundi 28 octobre 2019, soit pour une durée de 35 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions des articles R123-8 du code de l'environnement et R113-21 du code de l'urbanisme :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1- La délibération du Conseil départemental de l'Hérault.
- 2- La Notice présentant l'état initial du site, le périmètre identifié, les enjeux et les axes du programme d'action visant à la gestion du PAEN.
- 3- Le plan du périmètre d'intervention.
- 4- Un document de synthèse de la notice et du périmètre.
- 5- L'ensemble des accords des communes et avis des personnes publiques associées.
- 6- Des éléments du déroulement de la concertation.
- 7- La lettre type d'information envoyée aux propriétaires du périmètre d'intervention.

Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera ouvert à cet effet :

- En mairie de Bélarga du mardi 24/09/2019 au lundi 28/10/2019 aux heures d'ouverture, à savoir : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- En mairie de Le Pouget du mardi 24/09/2019 au lundi 28/10/2019 aux heures d'ouverture, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Mercredi de 8h à 12h.
- En mairie de Plaissan du mardi 24/09/2019 au lundi 28/10/2019 aux heures d'ouverture, à savoir : Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; Vendredi de 9h à 11h 30.
- En mairie de Puilacher du mardi 24/09/2019 au lundi 28/10/2019 aux heures d'ouverture, à savoir : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h ; Vendredi de 14h à 18h.
- En mairie de Vendémian du mardi 24/09/2019 au lundi 28/10/2019 aux heures d'ouverture, à savoir : Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du Conseil départemental de l'Hérault : (<http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>)

Monsieur Jean-Pierre RABAT, ingénieur du CNAM, retraité, désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 31/07/2019, sera en charge de mener cette enquête publique.

Monsieur Jean-Pierre RABAT se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

- En mairie de Bélarga : le jeudi 17/10/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- En mairie de Le Pouget : le lundi 28/10/2019 de 9 heures à 12 heures.
- En mairie de Plaissan : le mardi 01/10/2019 de 14 heures à 17 heures.
- En mairie de Puilacher : le vendredi 18/10/2019 de 14 heures à 17 heures.
- En mairie de Vendémian : le mardi 24/09/2019 de 14 heures à 17 heures.

Le Commissaire enquêteur pourra recevoir, toute personne qui en fera la demande.

Toutes correspondances relatives aux observations devront être envoyées à :

Monsieur Jean-Pierre RABAT - Commissaire enquêteur - Enquête publique « PAEN de la Rouvière »  
Campagne Mikado, 1110 rue Fontcouverte, 34070 MONTPELLIER

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au Commissaire enquêteur. A l'issue de la remise du rapport du Commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher, et Vendémian pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault - DGA DETIE - Direction du développement rural, agriculture  
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins- 34087 MONTPELLIER Cedex 4  
(Chef de projet : khansa EL KOUKI - 04 67 67 65 25)

Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- R 113-22, la création du périmètre pourra être décidée par délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Hérault ;
- L 113-24 à L113-27, les terrains à l'intérieur du périmètre délimité peuvent être acquis (...) en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces biens seront intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les aura acquis. Ils devront être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils pourront être cédés de gré à gré, loués conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code rural ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente, de location.

Montpellier, le 22 AOUT 2019

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA